



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

Service Eau, Environnement et Forêt  
Procédures Administratives

Affaire suivie par :

Vincent MAYEN

Sylvie BERTRAND

Tél : 04 88 17 85 70 / 04 88 17 85 92

[vincent.mayen@vaucluse.gouv.fr](mailto:vincent.mayen@vaucluse.gouv.fr)

[sylvie.bertrand@vaucluse.gouv.fr](mailto:sylvie.bertrand@vaucluse.gouv.fr)

Avignon, le **12 JAN 2021**

Le directeur départemental des territoires de  
Vaucluse

à

Services de l'État en Vaucluse  
Madame la Directrice de la DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
84 905 AVIGNON cedex 9

à l'attention de Franck DEMARS

**Objet :** Demande d'instruction d'une demande d'autorisation environnementale unique suite à un complément de dossier permettant de répondre aux prescriptions de la DDT84 lors du dépôt du premier dossier.

Vous avez sollicité le Service Eau, Environnement et Forêt de la DDT de Vaucluse pour une demande d'autorisation environnementale unique pour exploiter un entrepôt de stockage, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le territoire de la commune de BÉDARRIDES.

Afin de répondre aux demandes et préconisations du service et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, vous m'avez transmis un complément de dossier, qui appelle les remarques suivantes :

L'étude d'impact et l'expertise naturaliste ont été revues et complétées suite à des expertises de terrain complémentaires menées en 2020 (notamment le 22/05, le 11/06 et le 19/10).

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : [ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

### Concernant la méthodologie d'expertise

Les prospections de terrain par taxon se sont déroulées sur les durées suivantes :

- Entomologie : 5 jours,
- Herpétologie : 4 jours,
- Chiroptères : 2 nuits (15 juillet 2018 et 19 octobre 2020) annoncées dans la partie méthodologie, 1 nuit supplémentaire indiquée dans les relevés annexes (16/07/18),
- Avifaune et flore/habitat : durée non précisée dans le dossier. Inventaires menés au gré des sorties sur le terrain pour les autres taxons.

Les prospections de terrain n'ont pas couvert un cycle biologique complet de la faune et la flore. Le porteur de projet suppose que l'enjeu de biodiversité est suffisamment réduit pour ne pas nécessiter de couvrir un cycle biologique complet, notamment pour les chiroptères.

### Concernant les enjeux

L'expertise et l'étude d'impact auraient dû présenter les listes d'espèces patrimoniales (espèces menacées selon la liste rouge ou protégées) selon un format standard reprenant au minimum le nom latin, le nom vernaculaire, le statut de protection et le statut de conservation. Ce manque d'analyse ne permet pas de bien saisir les enjeux de la zone d'étude et de ses abords. Il est à noter que le statut protégé des espèces n'est indiqué ni dans l'expertise naturaliste, ni dans l'étude d'impact.

### Concernant la définition des impacts et des mesures

- Impacts : le dossier ne présente toujours pas précisément les impacts bruts en phase de chantier et en phase d'exploitation, comme demandé par la réglementation en vigueur.
- Mesures : les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement à mettre en œuvre sont à développer précisément dans l'étude d'impact, comme demandé par la réglementation en vigueur. Un réel effort est à produire pour la mise en œuvre des suivis des mesures qui doivent avoir vocation à fournir un réel retour d'expérience. Le protocole de suivi doit être présenté dans le détail (diagnostic avant travaux, pendant travaux, après travaux avec un protocole identique) afin de pouvoir comparer les données obtenues.

### Conclusions sur la prise en compte des enjeux de biodiversité

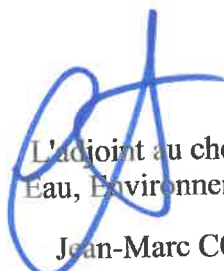
À la lumière des quelques éléments apportés par les expertises de terrain réalisées en 2020, le site semble ne pas présenter d'enjeux majeurs de conservation de la biodiversité.

Néanmoins, l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire montre encore des manquements importants, notamment concernant les impacts et mesures relatifs à la biodiversité.

**Un réel effort est à fournir pour évaluer précisément les impacts du projet (en phase travaux et en phase exploitation) sur la biodiversité et définir des mesures qui se doivent d'être détaillées et précisées dans l'étude d'impact.**

**J'émet donc un avis favorable sous réserve que le pétitionnaire fournisse une description précise et exhaustive des mesures prévues d'évitement, de réduction et d'accompagnement** du projet traduisant son engagement à les mettre en œuvre.

P/ Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires

  
L'adjoint au chef du service  
Eau, Environnement et Forêt  
Jean-Marc COURDIER